

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ECOLE MONTESSORI INTERNATIONALE ET ARTISTIQUE



SIEGE Keed'Scool
1844 chemin du centre
97440 Saint-André
SAS au capital de 3000€ -Immatriculée au RCS Saint-Denis
SIRET : 830 742 623 00028 APE : 8891 A

ETABLISSEMENT : MAISON DES ENFANTS ET ÉLÉMENTAIRE Keed'Scool
156 chemin des limites – RDM les bas
97440 Saint André

Tel : 0692882783 / 0692658456

Email : keedscool.standre@gmail.com

Site internet : www.keedscool.com

facebook : www.facebook.com/EcoleMontessoriKeedScool



Table des matières

I.	PRÉAMBULE	1
a)	Présentation.....	1
b)	Les horaires et fermetures exceptionnelles.....	2
c)	Absences et retards	3
d)	Assiduité et fréquentation de l'école.....	3
e)	Garderie	4
II.	MODALITÉS D'ADMISSION	4
a)	Processus d'inscription	4
b)	Période d'évaluation.....	5
c)	Contrat de scolarisation individualisé.....	5
d)	Dossier médical :.....	6
e)	Vêtements, effets personnels, jouets :.....	6
f)	Les anniversaires.....	Erreur ! Signet non défini.
III.	TARIFS ET FACTURATION.....	7
a)	Tarifs :	7
b)	Facturation :.....	8
c)	Résiliation du contrat :	8
d)	Modalités de paiement.....	8
IV.	VIE DE L'ENFANT A L'ÉCOLE	9
a)	Repas :.....	9
b)	La collation du matin et goûter de l'après-midi :.....	9
c)	Sommeil :	10
d)	Les sorties scolaires	10
e)	Santé de l'enfant :.....	10
f)	Port de l'uniforme.....	12
g)	Passage d'une classe à une autre	12
V.	SECURITÉ ET RESPONSABILITÉ	13
a)	Accès aux locaux et parking	13
b)	Hygiène et sécurité	13
c)	Départ :	13



d) Responsabilité :.....	14
e) Sécurité :	14
f) Autorité parentale :	14
g) Alerte cyclonique :	14
VI. Droits et obligations des membres de la communauté éducative.....	14
a) Les élèves.....	14
b) Les parents.....	15
c) L'équipe pédagogique.....	15
VII. Les règles de vie à l'école.....	15
a) Discipline et liberté.....	16
b) Gestion des comportements	16
c) Interdiction de l'intimidation.....	18
d) Interdiction de harcèlement et de violence.....	18
VIII. Communication avec les familles.....	18
a) Échanges et réunions :	18
b) Panneau d'affichage :	19
c) Pour nous joindre :	19
IX. Divers	19
a) Participation des parents.....	19
b) Note finale	20
X. Révision du règlement	20
ANNEXES	21

I. PRÉAMBULE

Les premiers éducateurs sont les parents : pour une délégation éducative fructueuse aux enseignants, il est nécessaire que les parents soient en plein accord avec la proposition de l'école.

Le règlement de fonctionnement et le projet éducatif sont lus et approuvés par les parents avant toute inscription définitive.

Les fondateurs ont décidé de proposer une alternative scolaire mettant l'enfant au centre de ses apprentissages.

L'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool est une école privée hors contrat, laïque et qui suit les préceptes de la pédagogie Montessori selon les critères mis en place par l'AMI (Association Montessori Internationale). Ce règlement intérieur a pour but de définir les modalités de fonctionnement interne et les règles qui organisent la vie de l'école.

Nous cherchons à cultiver la grâce, la responsabilité, l'aptitude de rassembler ses connaissances pour prendre part à un futur meilleur et à la sentience. L'enfant apprend les aptitudes à évoluer de manière harmonieuse et intelligente au sein d'un groupe sociétal et à y respecter les règles mise en place pour le bien du groupe et de chaque individu au sein du groupe. La tolérance et le respect pour soi, pour autrui et pour son environnement font partie des objectifs de l'instruction chez Keed'Scool.

a) Présentation

L'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool est gérée par la SAS KEED'SCOOL.

Elle est composée de deux ambiances :

- L'ambiance 3-6 ans (La Maison des Papillons / Maternelle),
- L'ambiance 6-11 ans (La Maison des Curionautes / L'élémentaire),

et est située au 156 chemin des limites – RDM les bas – 97440 Saint-André

L'école accueille les enfants de la commune de Saint-André et les enfants résidant hors de la commune.

L'école, lieu de vie calme et apaisant est composée de trois salles de classe, d'un espace repas, de toilettes adaptées, d'un jardin, d'une cuisine aménagée. Les murs sont unis et clairs, l'espace est épuré pour favoriser l'ordre.

L'école Montessori internationale et artistique Keed'Scool accueille les enfants de 2,5 ans révolus (continence acquise) jusqu'à l'âge de 11 ans.

Nous souhaitons :

- Une école où l'enfant est acteur de ses apprentissages
- Une école respectant le rythme propre de chaque enfant
- Une école qui prend en compte le développement de l'enfant dans toutes ses dimensions
- Une école du vivre ensemble favorisant le respect et la coopération
- Une école où les enfants se construisent au contact de la nature
- Une école de la vie avec des apprentissages concrets et pratiques

Tous ces objectifs se feront dans un bain de langage en langue française et anglaise et avec une observation constante et attentive des professionnels.

L'ouverture de l'école est subordonnée à une autorisation de fonctionnement délivrée par la mairie de la ville de Saint-André et du rectorat de l'académie de La Réunion.

La pédagogie retenue dans notre structure est la **pédagogie Montessori avec un matériel de grande qualité de la marque Niehnuis**. Pour acquérir ce matériel nous avons fait appel au fournisseur dépositaire de la marque.

L'ambiance 3-6 ans (La Maison des Papillons) se compose de 4 grandes aires d'apprentissage :

- L'aire de La vie pratique
- L'aire du matériel sensoriel
- L'aire du langage
- L'aire des mathématiques.

Et l'ambiance 6-11 ans (La Maison des Curionautes) est aménagée selon les aires d'apprentissage ci-après :

- Mathématiques
- Géométrie
- Géographie
- Histoire
- Biologie
- Langage
- Art
- Musique

Chaque classe dispose d'une équipe enseignante Francophone / Anglophone. Nos éducatrices et assistantes sont formées par l'AMI (Association Montessori Internationale) et NAMC (North America Montessori Center).

b) Les horaires et fermetures exceptionnelles

Les horaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Garderie tous les jours
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	7h30-8h30
Pause méridienne	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30-13h30	
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	16h30-17h15

Par respect pour le travail des enfants et l'équipe pédagogique, nous demandons aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de sortie, car toute arrivée en retard dérange la classe et tout départ en retard oblige l'éducatrice à allonger le temps consacré au rangement et au ménage.

Prévoyez d'arriver à 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi afin de laisser à votre enfant le temps de se préparer dans la paix et ainsi de démarrer les apprentissages à 8h30 et 13h30.

Les éducateurs ne sont pas responsables des enfants qui se présenteront en retard.

A titre exceptionnel les retards sont tolérés s'ils sont signalés par les parents.

A partir de 8h30, le portail sera fermé.

Aussi, il est préférable que les enfants qui ne peuvent venir à l'école à l'heure précise un matin, pour une raison ou une autre, soient emmenés pour 11h30 ou 13h30.

Pour ne pas perturber les enfants et soutenir la notion d'indépendance, veuillez dire au revoir à vos enfants avant d'arriver au portail et les laisser marcher vers la classe seuls. Un adulte sera présent pour accueillir et accompagner vos enfants si nécessaire au sein de l'ambiance.

Vos enfants seront prêts à 16h30 et un des adultes sera au portail pour vous les remettre en mains propres (ou toute personne autorisée à récupérer l'enfant).

Nous demandons aux familles de bien vouloir organiser les rendez-vous médicaux et autres suivis si possible en dehors des heures scolaires. En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent remplir une demande d'absence exceptionnelle, dont un exemplaire vierge se trouve en annexe, et la transmettre à l'école avant ladite absence afin de couvrir la famille, l'enfant et notre établissement. Pour information, il est plus facile que l'enfant s'absente toute une demi-journée. Si le rendez-vous a lieu le matin, il peut arriver à l'école à 11h30 et si le rendez-vous à lieu l'après-midi, il peut quitter l'école à 12h00 ou 13h30.

L'école sera fermée les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires.

Les jours de fermetures de l'école (vacances, jours fériés, ponts, fermetures exceptionnelles, fermetures pour formation du personnel ou réunion etc....), ne seront pas déduits du forfait mensuel. Keed'Scool se réserve le droit de fermer la structure pour des raisons exceptionnelles.

Les fermetures exceptionnelles

L'école peut fermer exceptionnellement ses portes pour les raisons suivantes :

- Absence d'eau ou d'électricité
- Épidémie au sein de la structure entraînant les arrêts maladie du personnel
- Grèves entraînant la fermeture des routes
- Intempéries (cyclones, fortes pluies, ...)
- Ou toute autre situation ne permettant pas d'accueillir les enfants dans des conditions optimales indépendante de la responsabilité de l'établissement.

En cas de fermetures les parents seront prévenus soit par téléphone, soit par note d'information.

c) Absences et retards

En cas de retard, d'entrée différée ou absence, les parents sont tenus **d'avertir dans les plus brefs délais** l'école au 06 92 88 27 83 et au 06 92 65 84 56. En cas d'absence, les parents doivent justifier par écrit (demande d'absence exceptionnelle) par mail à keedscool.standre@gmail.com

L'école est tenue de maintenir à jour le registre des présences et consigne les absences chaque demi-journée.

En cas d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive, temporaire ou de longue durée, une dispense de sport sera établie par un médecin, auquel cas il s'agit d'une discipline obligatoire.

d) Assiduité et fréquentation de l'école

Telle qu'elle est définie dans le code de l'éducation, l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Il est important pour l'intégration de votre enfant d'avoir une présence assidue en classe.

La fréquentation régulière et l'arrivée ponctuelle à l'école sont deux habitudes qui ont un impact considérable sur les résultats scolaires.

Nous nous engageons à fournir à chaque enfant un environnement éducatif de qualité et demandons à chaque famille de s'engager à s'assurer que leur enfant fréquente l'école à temps et de façon régulière. Les retards et absences perturbent les enfants, perturbent leur emploi du temps, exigent un réajustement de la routine quotidienne et ralentissent l'apprentissage. Les enfants qui arrivent en retard peuvent se sentir lésés, et ont du mal à faire la transition vers leur journée car ils n'ont pas été en mesure de la faire avec leurs pairs.

Toute absence non-justifiée de plus de 4 jours pourra être signalé au rectorat.

e) Garderie

La garderie accueille les enfants de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h15. Nous vous remercions d'être ponctuel pour récupérer vos enfants. Dans le cas contraire ils seront exclus de la garderie. Le soir, votre enfant peut quitter la garderie à partir de 17h00.

Lorsque vous venez chercher votre enfant, ne partez jamais sans signaler à un adulte votre départ. Si une autre personne vient chercher votre enfant exceptionnellement, merci de nous prévenir et de lui demander de présenter sa pièce d'identité.

II. MODALITÉS D'ADMISSION

L'entrée à l'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool découle d'un double choix : **le choix de l'école et de la pédagogie par la famille, et le choix de la famille par l'école**. Ce double-choix fonde la relation entre l'école et les familles. Il implique l'adhésion au projet pédagogique de l'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool et au présent règlement.

Pour accompagner vos enfants pendant l'année scolaire et permettre une meilleure cohérence globale, nous vous invitons à lire les livres de Maria Montessori : « L'Enfant » et « L'Esprit Absorbant ».

a) Processus d'inscription

Pour une première inscription

👉 Étape 1 :

Envoyer un mail à keedscool.standre@gmail.com ou nous joindre de 8h30 à 17h30 au 06 92 88 27 83.

👉 Étape 2 :

Sous quinzaine, vous allez recevoir un mail de confirmation de l'établissement qui vous transmettra :

- Le règlement de fonctionnement
- Le projet d'établissement
- Un rendez-vous pour rencontrer la direction et l'éducatrice

👉 Étape 3 :

En ayant pris en compte toutes les informations que l'on vous aura transmises et après rendez-vous avec la direction, vous devrez confirmer votre souhait d'inscrire votre enfant dans notre établissement en renvoyant le dossier d'inscription par mail.

👉 Étape 4 :

L'équipe pédagogique et la direction se réunissent pour valider ou non le dossier. Nous ne nous permettons aucune discrimination basée sur la nationalité, la religion ou l'origine ethnique : seule la pleine acceptation de nos valeurs éducatives et pédagogiques ainsi que l'engagement à offrir une cohérence éducative maison / école prévalent.

En cas d'admission, l'enfant est alors inscrit jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours dans notre établissement et son accueil est soumis à une réinscription annuelle.

👉 **Étape 5 :**

Sous une quinzaine de jour, vous recevrez un mail de réponse de la direction.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- 👉 Le dossier d'inscription rempli, daté et signé.
- 👉 2 photos d'identité de l'enfant.
- 👉 Pièce d'identité des parents et livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- 👉 Une photocopie des vaccinations de l'enfant et un certificat de vaccination à jour
- 👉 Un certificat médical d'aptitude à être en collectivité
- 👉 Une attestation de responsabilité civile couvrant les activités scolaires (Attention à vérifier les dates si celles-ci ne correspondent pas à l'année scolaire.
- 👉 Un RIB

Téléchargements :

- 👉 Dossiers d'inscriptions sur le site internet www.keedscool.com
- 👉 Veuillez contacter Mme NARAYANIN au 06 92 88 27 83

Pour une réinscription

👉 **Étape 1 :**

Vous devez confirmer votre souhait de réinscrire votre enfant dans notre établissement en renvoyant le dossier d'inscription (accompagné de l'ensemble des pièces) par mail au plus tard le 15 février.

👉 **Étape 2 :**

L'équipe pédagogique et la direction se réunissent pour valider ou non la réinscription.

En cas de validation, l'enfant est alors inscrit pour la prochaine année scolaire dans notre établissement.

👉 **Étape 3 :**

Vous recevrez un mail de réponse de la direction au plus tard le 15 mars.

Seules les signatures du dossier d'admission, du contrat de scolarisation et le paiement des frais d'inscription confirmeront l'entrée définitive de l'enfant à l'école.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

b) Période d'évaluation

Pour les familles qui sollicitent une inscription, il est proposé une période d'évaluation d'un mois. Au cours de cette période, les éducatrices sont autorisées à juger de l'adaptation de l'enfant à l'environnement Montessori. En cas de difficultés durant cette période, un entretien parents-éducatrices-direction sera proposé. En cas d'inadaptation, l'inscription sera refusée.

c) Contrat de scolarisation individualisé

Après validation de l'inscription par la direction, un contrat de scolarisation est établi entre les parents et les responsables de l'école. Ce contrat d'accueil fixe les obligations de chaque partie ainsi que les conditions tarifaires.

Cet engagement est valable pour l'année scolaire. Ce contrat pourra être résilié en cours d'année à la demande des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La signature de ce contrat vous engage auprès de la SAS Keed'Scool.

d) Dossier médical :

Dans le cas de maladie chronique d'une allergie ou d'un handicap, il sera mis en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin traitant ou pédiatre et de la famille. Dans ce dernier cas les parents et l'équipe médicale prenant habituellement l'enfant en charge devront se réunir avec l'équipe de la structure pour que celle-ci connaisse au mieux les habitudes de l'enfant malade.

e) Vêtements, effets personnels, jouets :

Le sac et les effets personnels fournis par la famille seront marqués au nom de l'enfant au feutre indélébile.

Les enfants doivent disposer d'une tenue confortable et adapter à la saison. Ils doivent continuellement disposer de chaussons pour l'intérieur en bon état, d'une tenue de pluie (veste, imperméables éventuellement bottes) et d'un change complet.

Les enfants doivent impérativement se déchausser pour entrer en classe. Afin d'éviter tout risque de perte, de convoitise, les peluches, poupées et autres jouets doivent rester à la maison ou dans la voiture. Par contre, un enfant qui veut partager une découverte peut tout à fait confier son matériel aux éducatrices en arrivant, pour le présenter à ses camarades en regroupement à un moment de la journée ou de la semaine. Bien sûr, les plus petits (3 ans) peuvent apporter leurs doudous ou objet transitionnel.

Il est interdit aux élèves d'apporter des portables, MP3, jeux électroniques, baladeurs, CD, etc ... Leur usage est interdit dans le cadre scolaire. Tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

III. TARIFS ET FACTURATION

a) Tarifs :

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription s'élevaient à :

	Année 1 (Inscription)	Années suivantes (réinscription)
Frais d'inscription	450 €	300 €

Si intervenait un désistement du parent qu'elle qu'en soit la raison, les frais d'inscription ne sont **pas remboursés, l'inscription ayant été réservée et validée.**

Frais d'écolage :

Chaque contrat est établi d'après le tarif suivant sur la base de 11 mois (d'août à juin).

	TARIFS ECOLAGE (ANNUEL)	SOIT TARIF ÉCOLAGE MENSUEL (SUR 11 MOIS)
TARIFS	7 200,00 €	654,55 €

Le montant du forfait est à régler aux dates fixées lors de l'inscription de l'enfant. Tout retard de paiement **entraîne la suspension de l'accueil de l'enfant** (dès le jour suivant la date prévue du paiement). Il sera alors accueilli après entière régularisation.

NB : toutes absences : enfants malades, empêchement personnel, congés des parents, maladie du parent, jours fériés, fermetures exceptionnelles correspondant à une journée d'école ne peuvent être déduites du montant de la prestation.

Réduction fratrie :

En cas de fratrie, une réduction de 10% sera appliqué sur les frais d'écolage.

Réduction Familles Volontaires :

Une réduction de 50 € (maximum 3 familles) est appliquée pour les familles qui s'inscrivent pour l'année à rendre les services suivants :

- A la pause méridienne : accompagnement des enfants lors du repas, lors de la sieste et nettoyage de l'espace repas
- Le soir à partir de 16h : Nettoyage des locaux
- 2 fois par mois : entretien du jardin (tonte de gazon), bricolage et réparations divers.

b) Facturation :

La facturation est établie en fonction de la grille tarifaire.

Toute heure entamée avant ou au-delà des heures d'accueil sera facturée en plus. Une pénalité de 5€ par demi-heure sera appliquée.

Les factures mensuelles seront éditées chaque 5 du mois. Tout mois commencé est dû.

Le non-paiement d'une mensualité peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant sauf circonstance imprévisibles (accidents, hospitalisation de l'un des parents...).

c) Résiliation du contrat :

Le contrat signé entre la famille et l'école pourra être résilié en cours d'année scolaire à la demande des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé avec un délai de **préavis de 3 mois**. En cas de non-respect de ce délai de préavis par les parents, ceux-ci restent redevables envers la structure des montants correspondants à la durée de ce délai soit 3 mensualités dues (votre enfant ayant pris la place d'un autre enfant qui serait probablement resté). Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Dans le cas de la résiliation par la famille de l'enfant pour des raisons graves ou exceptionnelles (mutation professionnelle, licenciement, décès, séparation, divorce) le préavis pourra être ramené à 2 mois, sur présentation d'un justificatif.

Toute absence non motivée ou non signalée d'un enfant entraîne la résiliation du contrat.

La résiliation est alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle fait l'objet, outre celle du mois en cours, de la facturation d'un mois supplémentaire.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue et en accord avec le responsable, les motifs de radiation sont :

- Le non-paiement par la famille des mensualités dans les délais fixés,
- La non-fréquentation de l'école pendant deux semaines sans que la responsable n'ait été avertie du motif,
- La non-adaptation de l'enfant au système Montessori,
- Le non-respect du présent règlement de fonctionnement de l'établissement,
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement,
- La non-adhésion du parent aux valeurs et au fonctionnement de l'école,
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la situation de ressources,
- La non-présentation de l'enfant le jour de rentrée, sauf cas de force majeure dûment justifiée,
- La falsification de documents quels qu'ils soient.

d) Modalités de paiement

Les frais d'inscription seront versés lors de l'entretien d'accueil.

Les frais de réinscription seront versés le 15 juillet au plus tard.

Tous les autres paiements seront effectués selon l'échéance choisie lors de l'inscription :

annuelle : soit le 5 août

semestrielle : soit le 5 août et le 5 février

trimestrielle : soit le 5 août, le 5 novembre, le 5 février et le 5 mai

mensuelle : soit le 5 du mois.

Au-delà de ces dates, une majoration est appliquée :

- De 5%
- **Tout paiement non effectué verra la suspension de l'accueil de l'enfant jusqu'au paiement intégral de la cotisation et de la majoration**
- **Le non-respect du paiement des factures dues fera l'objet de poursuites judiciaires.**

IV. VIE DE L'ENFANT A L'ÉCOLE

Le matin, les enfants doivent arriver à l'école en ayant pris leur petit déjeuner, ils doivent également arriver propres.

Les parents apportent l'aide utile à leur enfant pour être déchaussé et éventuellement déshabillé.

a) Repas :

Les repas sont fournis par la structure et livrés par un prestataire. Une facture spécifique sera alors établie et le montant des frais de restauration annuel sera communiqué aux parents au plus tard lors de la réunion de rentrée.

Les enfants ont la possibilité de déjeuner chez eux, dans ce cas les parents doivent récupérer leur enfant à 11h30 et les ramener à 13h30.

Les heures de repas sont fixées comme suit :

- la collation : 9h15-10h00 pour les 3-6 ans
- le déjeuner : 11h30

Concernant les régimes végétariens ou particuliers, les parents devront préalablement communiquer les informations précises. Ensuite, les consignes seront données au personnel en ce sens. En cas de difficulté d'application des mesures spécifiques, la direction informera les parents concernés. Dans la mesure du possible, avec l'aide des parents, une solution adaptée sera recherchée.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et notée dans le dossier de l'enfant.

b) La collation du matin et goûter de l'après-midi :

Nous invitons les parents à prévoir chaque matin une gourde d'eau et une petite collation du matin que son enfant mettra dans la desserte en arrivant, contenant un fruit et/ou légume, une tranche de pain, des fruits secs, en évitant soigneusement tous gâteaux industriels composé de sucres rapides, gluten ajouté ou graisses saturées. Nous encourageons en particulier les éléments (lavés) permettant des manipulations à leur portée : oranges, bananes, pommes, concombres, carottes, poivrons, dattes, noix et noisettes, abricots secs, figues sèches, raisins secs, pruneaux etc ... Une table est dédiée en classe à ces manipulations avec divers outils (presse-agrume, économe, planches, récipients, ustensiles).

A votre arrivée en fin de journée, votre enfant sera certainement enchanté que vous ayez également pensé à lui amener un petit goûter selon ses préférences.

c) Sommeil :

Chaque enfant de 3 ans aura son lit. A partir de 4 ans il sera demandé aux parents de prévoir un tapis type tapis de gym pour le temps calme. Les oreillers ne sont pas autorisés.

d) Les sorties scolaires

Les sorties scolaires organisées par l'équipe pédagogique sont obligatoires puisqu'ils rentrent dans le cadre du projet pédagogique. Les sorties scolaires sont strictement réservées aux enfants inscrits à l'école. Les autorisations de sortie remis aux parents devront être remises au plus tard à la date butoir indiquée. A défaut d'autorisation, l'enfant concerné ne pourra participer à la sortie et devra être présent à l'école, auquel cas son absence sera consignée sur le registre des présences en absence injustifiée.

Pour les sorties scolaires, l'école fera appel à des parents accompagnateurs.

L'école informera les familles des modalités (tarifs, organisations) des sorties scolaires dès que celles-ci lui seront communiquées par les prestataires.

e) Santé de l'enfant :

☞ L'enfant malade :

Nous travaillons dans une démarche de civisme et de respect mutuel. La contagiosité est le point faible de la structure. Donc, afin de préserver le niveau d'hygiène de la structure, de diminuer le risque infectieux et dans l'intérêt de l'enfant lui-même, nous demandons aux parents de garder leur enfant malade 48 heures à la maison. L'école ne peut donc en aucun cas accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse.

Un enfant sous antibiotique peut encore être contagieux. Par conséquent, les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant pendant 48 heures.

Tout enfant malade pourra être rendu à ses parents si l'équipe juge que son état n'est pas compatible avec la vie de groupe ou présente un risque pour les autres enfants. Les parents seront prévenus dès l'apparition des symptômes.

Les enfants atteints de maladies contagieuses telles que bronchiolite, gastro-entérite, varicelle, conjonctivite, impétigo, etc ... seront refusés.

En cas de maladie bénigne et non contagieuse, seule la directrice de l'école est habilitée à accepter ou refuser l'enfant en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Les membres de l'équipe pédagogique transmettent le soir aux parents toute information intéressant la santé physique ou psychologique de l'enfant.

☞ Délivrance de soins spécifiques ou occasionnels :

Il s'agit de cas où la santé de l'enfant nécessite, au sein de la structure, la délivrance de soins par un professionnel de santé (kinésithérapeute, infirmier...). Dans ce cas les parents indiqueront au

personnel encadrant le nom et la qualité de la personne habilitée à fournir ces soins ainsi que l'heure prévue pour les soins.

☞ Administration de médicaments :

L'école n'est pas un lieu de soins, par conséquent en cas de maladie il est fortement recommandé que la prise des médicaments soit prescrite en 2 fois (matin et soir et administrés par les parents). Si toutefois un traitement médicamenteux devrait être administré au sein de l'école ce traitement devra avoir été commencé par les parents et ces derniers devront venir administrer la posologie à l'enfant.

En cas de fièvre chez l'enfant, les parents seront prévenus.

Doit être signalé au personnel :

- Toute prise de médicament, même si l'enfant n'a pas à prendre ce traitement pendant son temps de présence dans la structure ;
- Toute maladie afin d'évaluer la nécessité d'en informer les autres familles ;
- Toute manifestation physique ou psychologique que vous avez constatée chez votre enfant pouvant induire une prise en charge particulière par l'équipe.

☞ Modalités d'intervention en cas d'urgence :

En cas d'urgence, les parents seront prévenus en même temps que les services de secours. Le personnel de la structure procédera comme suit :

- 1/appel au SAMU ou des sapeurs-pompiers
- 2/appel des parents

Tous les numéros d'urgence seront affichés dans la pièce principale.

☞ Bilans de santé :

En France, deux bilans de santé sont obligatoires pendant la scolarité maternelle et primaire. **Le premier doit avoir lieu au cours de la sixième année de l'enfant, et le second au cours de la neuvième année.** Dans les écoles publiques, ils sont souvent effectués par le service de médecine scolaire. L'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool n'a pas de service médical, mais est néanmoins tenue de s'assurer de ce suivi médical. Nous demandons donc aux familles de faire effectuer ces visites par un médecin et de **fournir à l'école un certificat médical** attestant que le bilan mentionné a été assuré par un professionnel de santé. **L'examen des 6 ans est particulièrement important car il comprend le repérage précoce de signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage : problèmes visuels, auditifs, troubles du langage.**

☞ Vaccinations obligatoires :

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) sont obligatoires en France, a fortiori lors d'une inscription à l'école. En conséquence, nous demandons aux familles de nous fournir la photocopie du carnet des vaccinations chaque début d'année ainsi qu'un certificat médical attestant que les vaccinations sont à jours. En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible. Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les

vaccinations ci-après sont obligatoires : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

f) Port de l'uniforme

L'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool mettra en place le port d'un uniforme obligatoire pour l'ensemble des enfants.

Le coût de l'uniforme sera communiqué aux parents à l'inscription.

g) Passage d'une classe à une autre

Passage de l'ambiance 3-6 à l'ambiance 6-12

Le passage de la Maison des Papillons (ambiance 3-6 ans) à La Maison des Curionauts (ambiance 6-12 ans) se fait quand l'enfant est prêt, a acquis la maturité nécessaire, sait travailler seul et sait gérer son planning de travail et sur l'avis de l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles. Les passages en cours d'année se feront à partir du mois de mars après validation du conseil pédagogique de la réinscription de l'enfant pour la prochaine année scolaire.

Évaluations :

Nous organisons 2 fois par an des rencontres individuelles d'environ 20-25 minutes pour faire le point sur le comportement et les apprentissages de votre enfant. Un compte rendu des réunions pédagogiques est consigné dans le classeur de suivi pédagogique.

Les enfants de la classe élémentaires et leurs parents sont tenus de lire et de signer le contrat d'exigences et de comportement pour l'enfant élémentaire. Ce contrat d'exigence ne fait qu'explicitier pour les enfants et leurs familles un comportement qui est attendu au sein de la classe.

L'école tient en interne un livret de suivi pédagogique des présentations Montessori, qui peut être consultable sur demande. Il s'agit surtout d'un outil permettant au rectorat de vérifier l'enseignement dispensé.

Chaque fin d'année scolaire, en cas de non-réinscription un compte rendu des acquisitions scolaires est remis aux parents pour transmission à l'école qui accueillera l'enfant.

Admission dans une école primaire Éducation Nationale :

Chaque enfant qui intègre ou réintègre un établissement primaire de l'Éducation Nationale devra passer un examen d'entrée. L'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool s'engage à préparer tous les enfants de niveau CM2 à cet examen de passage et à préparer chaque enfant à intégrer un collège de l'Éducation Nationale au moment de leur départ.

V. SECURITÉ ET RESPONSABILITÉ

a) Accès aux locaux et parking

La rue ayant peu de place, vous devez vous garer impérativement sur le parking près du Pôle de Service de la Mairie et qui se trouve un plus haut que l'école afin de ne pas déranger le voisinage. Par mesure de courtoisie et de sécurité, merci de rouler au pas.

Il est formellement interdit d'arrêter son véhicule en pleine voie « chemin des limites » et d'en descendre pour accompagner ses enfants à l'école. Les riverains sont exaspérés par les stationnements devant leur garage, devant leur sortie de voiture, sur les trottoirs ou à l'arrêt de bus. Afin d'entretenir des relations de bon voisinage et de ne pas représenter une nuisance pour nos voisins, il est expressément demandé de ne jamais stationner devant ces sorties, même pour quelques minutes et même lorsque le parent peut voir son véhicule et le déplacer si besoin.

b) Hygiène et sécurité

Le nettoyage des locaux est fait quotidiennement.

Les chiens, même tenu en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les exercices de sécurité (incendie, intrusion, etc ...) ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

c) Départ :

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou à celles qu'elles ont mandatées par écrit sur la fiche d'inscription (Carte d'identité obligatoire).

En cas d'impossibilité absolue de toutes les personnes mentionnées sur la fiche, les parents préviennent la structure le jour même, du nom et des coordonnées de la personne chargée de récupérer l'enfant. Cette personne, exceptionnellement nommée devra présenter une pièce d'identité avant que l'enfant ne lui soit confié.

Après l'heure de fermeture si personne ne se présente pour reprendre l'enfant, si les parents sont injoignables ainsi que les personnes mandatées sur le dossier, l'enfant sera confié aux services de gendarmerie.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel de l'école peut la refuser. Il sollicite alors les autres personnes habilitées à venir récupérer l'enfant.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité avec la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant. Une copie de ce document restera dans le dossier de l'enfant.

d) Responsabilité :

L'école souscrit une assurance responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant durant la période d'accueil. Elle garantit aussi la responsabilité civile des personnels à l'occasion des dommages qu'ils pourraient causer aux enfants.

Les enfants sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de leurs parents pendant le temps de garde.

Les parents sont responsables de la surveillance de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents. Ils doivent rester également vigilants quant à la présence d'éventuels frères et sœurs, dont ils restent responsables.

e) Sécurité :

Il est interdit aux parents et aux personnels de fumer et de vapoter dans les locaux de l'école.

f) Autorité parentale :

Le père et la mère exercent en commun l'autorité parentale (loi n°2002-305 du 4 mars 2002). Dans le cas contraire, un justificatif sera fourni à la structure.

g) Alerte cyclonique :

En cas d'alerte cyclonique, les parents sont tenus de venir récupérer leur enfant dès l'annonce de l'alerte orange.

Aucune déduction forfaitaire ne sera faite pour les jours de fermeture pour cause d'intempéries.

VI. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

a) Les élèves

Droits :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant aux relations à l'intérieur de l'école.

Chaque élève bénéficie d'un environnement préparé et reçoit des présentations adaptées à ses besoins et ses intérêts.

▪ Obligations :

Chaque élève a l'obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur et par la pédagogie Montessori.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

b) Les parents

▪ Droits :

Les parents ont droit à des échanges et des réunions régulières organisés par la directrice et l'équipe pédagogique chaque mois. Les dates sont communiquées sur le calendrier scolaire remis en début d'année.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

▪ Obligations :

Les parents sont garants du respect d'assiduité par leurs enfants, ils doivent respecter les horaires de l'école.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le règlement de l'école et de s'engager dans le dialogue que la directrice et l'équipe pédagogique leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

c) L'équipe pédagogique

▪ Droits :

Tout le personnel de l'école a droit au respect de son statut et de sa mission par tous les autres membres de la communauté éducative (enfants, parents, collègues). Elle est invitée à rencontrer la direction régulièrement pour échanger et exprimer ses attentes. Ensemble, ils établissent une relation de confiance et de collaboration fructueuse.

▪ Obligations :

Tout le personnel a l'obligation de respecter les personnes et les convictions des membres de la communauté éducative (enfants, parents, collègues, direction).

Les éducateurs doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement de leur enfant.

Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux de la pédagogie Montessori, participer aux formations, réunions et travaux d'équipe.

Les éducateurs sont porteurs des valeurs de l'école. Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

L'ensemble du personnel doit respecter les horaires préalablement établis.

VII. Les règles de vie à l'école

a) Autonomie et gestion du travail

Dans le cadre de la pédagogie Montessori, l'autonomie et la responsabilité individuelle sont des piliers fondamentaux. Chaque enfant est encouragé à organiser sa journée de travail de manière autonome, en s'appuyant sur les représentations pédagogiques qui lui ont été faites.

Il est attendu que l'enfant :

- Gère son travail avec sérieux et engagement, en respectant les objectifs définis conjointement avec l'équipe pédagogique.

- Fasse preuve de concentration et de persévérance dans l'exécution de ses tâches, tout en respectant les rythmes et travail de ses camarades.
- Apprenne à établir des priorités dans ses activités et à structurer ses apprentissages de manière méthodique.
- Utilise le matériel Montessori de manière responsable et avec soin, en le rendant disponible pour ses camarades après utilisation.

L'acquisition de ses compétences vise à développer l'autodiscipline et à permettre à l'enfant de s'épanouir dans un cadre éducatif respectueux et structuré. L'équipe pédagogique accompagne chaque élève dans ce processus pour l'aider à grandir en confiance et en autonomie.

b) Discipline et liberté

Nous aimerions prendre un moment pour discuter de ces principes très importants de la pédagogie Montessori. La liberté est un privilège, un privilège qui doit être apprécié, respecté et recherché. Cependant, au fur et à mesure que l'enfant acquiert de nouvelles libertés qui s'ouvrent à lui, il doit y avoir une certaine discipline qui doit s'appliquer à sa propre liberté.

La liberté n'est généralement pas associée à la discipline. Habituellement, les gens supposent que puisqu'on offre à l'enfant la liberté de se déplacer, de choisir, de répéter, il n'y a pas de structure à l'environnement. La liberté ne signifie pas que l'on peut faire ce que l'on veut. La responsabilité envers soi-même et la communauté sont des composantes essentielles à la liberté. Nous offrons des libertés, mais avec des limitations qui facilitent le développement de la responsabilité et un centre de contrôle interne. Le développement de l'auto-discipline de cette manière permet à l'individu de choisir le bon comportement parce qu'il est bon pour lui-même et pour la communauté.

La discipline intérieure n'est pas quelque chose d'automatiquement présent chez l'enfant, mais évolue plutôt sous les bons soins dans l'environnement approprié.

La discipline en Montessori est une vertu qu'il convient de cultiver et qui est lié au concept d'inhibition. Il s'agit de la faculté à résister, résister aux pièges que peut tendre le cerveau, mais aussi aux désirs et aux pulsions qui peuvent être en conflits avec des consignes ou avec des règles. L'inhibition est une cause de difficultés scolaires.

La liberté des enfants en Montessori est toute relative. Les enfants doivent bien sûr être respectueux des autres mais ils doivent toujours s'assurer que leurs actes sont dignes et ne sont pas impolis. Ils sont libres mais doivent être décents et responsables, responsable d'eux-mêmes, de leurs actes et de leur travail. La responsabilisation est très positive. Ce travail permet aux enfants de redevenir maître d'eux-mêmes et d'améliorer leurs comportements.

En tant qu'adulte dans la vie de l'enfant, nous devons être un modèle et un guide tout en soutenant l'enfant dans le processus de développement de l'auto-discipline. Nous offrons des libertés limitées en fonction de la capacité de l'enfant à faire des choix appropriés à ce moment précis. Plus la capacité de l'enfant à faire des choix, à répéter et à suivre les règles s'améliore, plus la liberté est offerte.

La discipline et la liberté sont donc les deux faces d'une même pièce. L'acquisition de l'auto-discipline est un travail très important dans les écoles Montessori et avec la volonté sont des qualités qui définissent le mieux les anciens élèves.

c) Gestion des comportements

Les règles de respect suivantes constituent une attente de comportement de la part des enfants, du personnel et des parents :

- Le respect de soi,
- Le respect des autres,
- Le respect du matériel, des outils et des équipements,

- Le respect de l'environnement

Si un enfant a des difficultés à suivre les règles de la communauté, la réponse sera adaptée à son âge. L'attention personnelle, la réorientation, la distraction, la substitution et/ou le retrait de la situation sont des approches utilisées par le personnel de l'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool. La plupart des cas se résolvent d'eux-mêmes lorsque l'enfant subit les conséquences logiques et naturelles de ces actions (c'est-à-dire, par exemple, essuyer de l'eau qui a été renversé sur le sol).

Si l'enfant ne respecte pas les règles de la communauté, le personnel de surveillance cherche les causes sous-jacentes du comportement de l'enfant. Ce faisant, l'adulte essaie d'aider l'enfant à comprendre le caractère inapproprié de ces choix et à trouver une alternative appropriée. Si un comportement perturbateur ou inapproprié se produit à plusieurs reprises, le guide peut demander à la directrice de l'école et/ou à un autre membre de l'équipe pédagogique d'observer le comportement et de proposer des suggestions et des solutions alternatives. Si le comportement se poursuit, les parents peuvent être contactés pour obtenir leur soutien et leur coopération.

Les comportements inacceptables comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cas suivants :

- Parler de façon inappropriée (jurer ou paroles déplacées),
- Taquiner ou blesser intentionnellement les sentiments des autres,
- Discours irrespectueux envers qui que ce soit,
- Jeux agressifs ou tout autres jeux portant atteinte à l'intégrité physique et morale des autres,
- Destruction intentionnelle de matériel ou d'équipement de classe – perturbation du travail d'un autre enfant,
- Insultes humiliantes,
- Émission de bruit constante,
- Frapper, cracher ou donner des coups de pieds,
- Toucher sexuel inapproprié,
- Mordre,
- Interférer avec la santé et/ou la sécurité d'une autre personne.

Nous établissons des limites claires et réalistes qui sont adaptées au développement et sont appliquées avec fermeté et cohérence. Afin de garantir un climat de sécurité et d'harmonie propice à l'épanouissement de tous et aux apprentissages, tout manquement à la discipline individuelle et collective aura des conséquences et pourra entraîner des sanctions (réprimande verbale, voire exclusion temporaire ou définitive de l'école). L'école prendra des mesures immédiates pour travailler avec un enfant, ainsi qu'avec les parents de l'enfant, dont le comportement est nuisible pour lui-même ou pour les autres enfants dans l'environnement.

S'il y a un enfant qui est agressif à répétition, ou a un comportement inacceptable, violent ou impossible à gérer et qui ne réagit pas aux diverses méthodes de réorientation et de discipline utilisées, l'équipe pédagogique se réunit pour échanger sur les moyens d'accompagnement de l'enfant. Le personnel s'engage à essayer des techniques positives, à observer le comportement et à l'enregistrer, et à rencontrer la famille pour obtenir des informations sur la façon d'encourager un comportement positif. Si les conséquences et la réorientation n'ont aucun effet sur un comportement inacceptable persistant, le personnel recommandera à la famille de demander de l'aide et de faire évaluer l'enfant. Après une évaluation externe, un plan sera mis en œuvre et testé pendant le mois qui suit, une décision d'aménagement du temps scolaire peut également être décidée par l'équipe pédagogique (passage à mi-temps par exemple). Les parents et le personnel se réuniront de nouveau pour évaluer le plan et/ou aménagement et les progrès. L'éducatrice et la directrice se réservent le droit de renvoyer de l'école les enfants qui ont été documentés et ayant un comportement inacceptable persistant. Cela peut se produire dans le cas où l'équipe pédagogique estime qu'elle ne

peut pas répondre efficacement aux besoins de l'enfant ou lorsque les parents ne donnent pas suite aux recommandations des spécialistes ou de l'équipe. Il peut s'agir d'enfants qui sont agressifs, ou qui ont des besoins spéciaux qui peuvent être traités plus efficacement dans le cadre d'un autre programme.

d) Interdiction de l'intimidation

L'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool s'engage à fournir un environnement d'apprentissage sûr et respectueux pour tous les élèves. Les actes d'intimidation, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, sont interdits sur la propriété de l'école et lors des activités scolaires.

e) Interdiction de harcèlement et de violence

L'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool s'efforce de maintenir un environnement d'apprentissage et de travail exempt de harcèlement et de violence religieuse, raciale ou sexuelle. L'école interdit toute forme de harcèlement et de violence religieuse, raciale et sexuelle.

VIII. Communication avec les familles

a) Échanges et réunions :

L'école Montessori Internationale et artistique Keed'Scool souhaite favoriser la communication entre parents-éducatrices-direction sur la base d'une confiance partagée et d'un respect mutuel au nom du bien-être de l'enfant.

La communication peut se faire par le biais de plusieurs moyens. La communication scolaire peut inclure : les entretiens parents-éducatrices, les articles, les bulletins d'information, les plateformes de médias sociaux, les courriels, les événements éducatifs pour les parents (ateliers à la parentalité, vis ma vie, ...) ou la communication transmise par l'enfant.

Afin de construire cette confiance nous proposons :

- Une réunion collective en début d'année pour présenter chaque ambiance, la pédagogie Montessori, l'équipe pédagogique.
- Des réunions pédagogiques bi-annuelles (en décembre et juin) pour faire le point sur chaque enfant, son développement, ses apprentissages.
- Des temps d'échange mensuels (chaque 1^{er} vendredi du mois) pour les parents qui souhaitent échanger avec l'équipe pédagogique et/ou direction sur la scolarité et l'évolution de l'enfant mais aussi sur des interrogations éventuelles.
- Des événements divers en cours d'année.

Les dates de l'ensemble des réunions et dates de réception des parents sont communiquées sur le calendrier scolaire remis en début d'année. Il appartient aux parents d'en prendre connaissance et de s'inscrire aux réunions souhaitées auprès de l'équipe pédagogique.

En outre, les familles peuvent solliciter un rendez-vous avec l'équipe pédagogique et/ou direction à des moments autres que celles prévues au calendrier. Ces rendez-vous peuvent aussi être initiés à la demande de l'équipe pédagogique et/ou direction et auront lieu en fonction des disponibilités de chacun, un soir après les horaires scolaires soit 16h30.

Le matin un membre de l'équipe pédagogique accueille les enfants, c'est le moment pour l'informer succinctement d'un sujet d'importance minime (si votre enfant a mal dormi, a été malade, ou changement éventuel, ...). Il est demandé de ne pas monopoliser le temps d'accueil car l'éducatrice doit être disponible pour accueillir chaque enfant individuellement. De même, vous pouvez échanger avec l'équipe pédagogique le soir en gardant à l'esprit qu'à ce moment-là, celle-ci a la responsabilité des enfants dont les parents ne sont pas encore présents dans l'école.

Pour des sujets nécessitant plus de temps et de disponibilité, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'éducatrice et/ou directrice.

b) Panneau d'affichage :

Un espace d'affichage, facilement accessible aux familles, est prévu. Nous vous conseillons de regarder régulièrement le panneau d'affichage extérieur dans la cour car des informations importantes peuvent y figurer (rappel des dates de réunions, évènements exceptionnels, etc ...)

c) Pour nous joindre :

Pour toutes questions pédagogiques et/ou autres ne concernant pas l'enfant, vous pouvez vous adresser à la direction de l'école :

- Mme NARAYANIN Nathalie, co-directrice et responsable pédagogique au 06 92 88 27 83
- Mme MARIPOULÉ Sophie, directrice au 06 92 65 84 56

Communication sur internet

- COURRIEL : vous pouvez joindre la SAS KEED'SCOOL aux adresses suivantes :
keedscool.standre@gmail.com
- SITE INTERNET :
www.keedscool.com

Le site se veut être un outil d'échange, d'information, de proposition. Servez-vous-en.

IX. Divers

a) Participation des parents

Une participation particulière des parents à la vie de l'école sera attendue. En effet, toute l'équipe est au service de l'enfant qui lui est confié. Cette équipe a un rôle complémentaire à celui de la famille. En aucune manière elle ne s'y substitue. Ce sont les parents qui sont à la base de l'éducation de leur enfant. Des réunions seront tenues régulièrement afin d'échanger autour des aspects de l'éducation, les difficultés rencontrées...

Les ateliers à la parentalité, ateliers Kas' La Blague, ont lieu tous les 2 mois. Les dates sont communiquées sur le calendrier scolaire remis en début d'année.

L'implication des parents est aussi attendue quant à la vie de l'école :

- Aide à la mise en place d'un jardin potager
- Musique
- Partage de savoir-faire

- Animation d'atelier
- Autres propositions des parents.

Pour soutenir l'école et trouver des fonds, chaque famille participera à l'organisation d'évènements (portes-ouvertes, marché de Noël, buvette, brocante, exposition, concert, tombola, fête d'école, recherche de mécénat, ...) soit dans l'installation et le rangement, soit dans la production, soit la communication.

b) Note finale

L'objectif est de travailler de concert le plus longtemps possible, le temps étant un allié primordial. Toutefois, si nous constatons que notre collaboration est source de désaccords, de tensions, voire de conflits, si nous estimons que les relations qui existent entre la famille et l'école sont néfastes pour tout le monde, nous vous inviterons à chercher une structure plus adaptée à vos besoins.

Toute personne qui ne se sent pas en accord avec ce règlement ou l'esprit de l'école tel que stipulé dans notre vision devrait se poser la question du bienfondé de sa présence.

Inscrire son enfant dans notre école est un engagement qui doit signifier l'adhésion tant dans sa pédagogie qu'à son fonctionnement.

Ce même engagement concerne toute l'équipe pédagogique qui œuvre au mieux pour accompagner vos enfants.

X. Révision du règlement

Le présent règlement de fonctionnement a été validé par le conseil d'administration de la SAS Keed'Scool et **rentre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Je soussigné Monsieur _____

Et/ou Madame _____

Parents de l'enfant _____

Attestent avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de l'école Montessori Internationale et Artistique Keed'Scool en acceptent les conditions et adhèrent aux principes établis par l'école.

Fait à _____

Le _____

Signature de la Mère

Signature du Père

ANNEXES

DEMANDE D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE





DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Nom et prénom de l'élève :

Ambiance :

Date du départ : Date de retour à l'école :

Nombre de jours d'absence effective demandés : jour(s)

Motif de la demande (Indiquez les raisons avec précisions) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e),,
Responsable légal de l'enfant ci-dessus, demande une autorisation d'absence exceptionnelle pour le motif exposé ci-dessus tout en ayant connaissance de l'importance de l'assiduité scolaire aux élèves inscrits sur l'année scolaire en cours rappelée dans la circulaire interministérielle 2014-159 du 24/12/2014.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements apportés.

A, le

Signature :

Direction
Document reçu le :
Réponse apportée le :